



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mercredi 13 avril 2022

Date de la convocation : 08/04/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés : Gisèle JOSEPH

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2022_017 - Objet : Taux communaux 2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'application de l'article 16 de la loi des finances 2020, soit à partir de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ainsi pour 2021 le taux de la taxe foncière (bâti) a été voté à 49,22 % et le taux de la taxe foncière (non bâti) à 105 %.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter en 2022 les taux de l'année 2021 et de conserver pour la taxe foncière (bâti) le taux de 49,22 % et pour la taxe foncière (non bâti) le taux de 105 %.





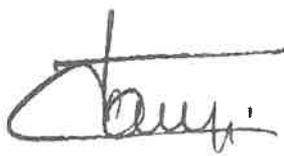
République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par quatorze voix POUR et une abstention (Mme BLANCHARD Joëlle), fixe pour 2022 :

- le taux de la taxe foncière (bâti) à 49,22 % ;
- le taux de la taxe foncière (non bâti) à 105 %.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 15 avril 2022




Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publié ou notifié
le 15/04/2022

